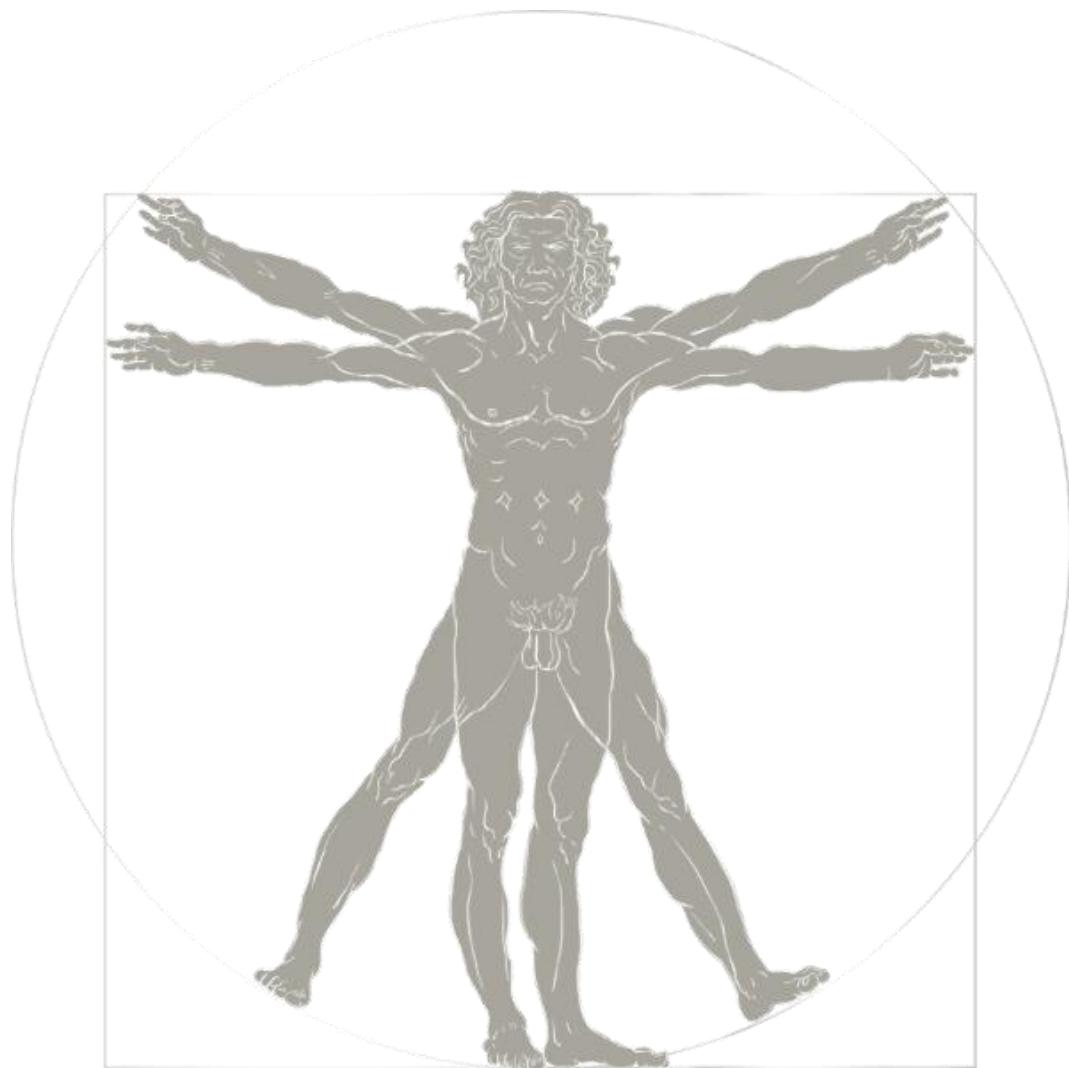


Don du corps

en faveur de l'Unité d'anatomie de la Faculté de médecine de Genève

Cette brochure s'adresse aux personnes désirant faire don de leur corps à l'Unité d'anatomie de la Faculté de médecine de l'Université de Genève. Vous trouverez des informations essentielles sur la signification, le déroulement et les implications d'un don du corps qui, nous espérons, vous aideront à prendre votre décision.



Qu'est-ce que le don du corps à la science ?

Le don de son corps est un acte hautement altruiste, un cadeau d'une personne à son prochain, et tout spécialement à la génération prochaine.

Notre corps nous appartient. Ainsi, de notre vivant, nous pouvons décider de ce qu'il adviendra de notre enveloppe charnelle dans le cadre d'un don du corps.

On différencie le don de corps entier, qui se réalise après la mort, de celui du don d'organes, et/ou de tissus qui a lieu, le plus souvent, du vivant du donneur : cela veut dire que la personne peut faire un don d'organes qui n'affecte pas sa survie ou que la personne, en état de mort cérébrale, donne ses organes, sur la base du consentement donné de son vivant, ou, à défaut de celui-ci, du consentement de ses proches.

Quelles sont les différences entre le don du corps et le don d'organes ?

Le don d'organes est le prélèvement d'organes et/ou de tissus d'un corps humain (appelé « donneur ») pour traiter des patients (appelés « receveurs ») dont les organes essentiels sont gravement atteints, dans leur structure et/ou fonction. Le prélèvement chirurgical peut s'effectuer sur des personnes en état de mort cérébrale (don d'organes post-mortem) ou sur des personnes vivantes (don d'organe de son vivant). Le don d'organes permet de sauver la vie ou améliorer la qualité de vie de patients.

En Suisse, le don du corps consiste à la cession de son enveloppe charnelle en faveur d'une Faculté de Médecine. Ce don a pour objet de faire progresser la médecine, y compris les connaissances anatomiques, cliniques, les techniques chirurgicales et radiologiques des praticiens, des chercheurs et des étudiants.

Comment sont utilisés les dons de corps ?

L'anatomie constitue une science de base fondamentale pour la formation médicale. Elle est enseignée à l'Université de Genève depuis la fondation de sa Faculté de médecine en 1876.

Les enseignants de l'Unité d'anatomie transmettent aux étudiants de médecine, de la 1ère à la 6ème année de leurs études, les connaissances fondamentales requises par chaque niveau de la formation (Bachelor et Master).

Cet enseignement prégradué est réalisé sous la forme de cours ex-cathedra et également de travaux pratiques. Ces derniers consistent en l'étude de l'anatomie humaine via la dissection de cadavres ou l'analyse de pièces anatomiques préparées. Des enseignements post-gradués nécessitant la dissection de corps ou de parties de corps humains sont également organisés pour des médecins en cours de spécialisation ou des médecins spécialistes. Durant ces formations, les participants acquièrent, développent et testent les techniques interventionnelles dont bénéficieront leurs patients.

Les corps donnés peuvent aussi être utilisés pour la recherche en science ou par des médecins spécialistes cherchant à mettre en place de nouvelles techniques opératoires.

Tout le monde peut-il faire don de son corps ?

Le don de corps est réservé aux personnes majeures en pleine conscience de leurs actes.

Comment s'inscrire ?

Le formulaire d'inscription est à demander par téléphone au **022 379 52 75**.

Pour que votre inscription soit acceptée :

- Vous devez résider dans le canton de Genève.
- Le formulaire doit être signé de la main du donneur.
- Une copie de la pièce d'identité doit être jointe au formulaire.
- Le formulaire doit être retourné par courriel en format « PDF » ou par voie postale pour l'ouverture de votre dossier.

Une fois le dossier ouvert, nous vous recommandons de transmettre un exemplaire à votre médecin traitant et d'en informer vos proches.

Une légalisation notariale ou même testamentaire ne sont pas acceptées. Seul le formulaire de l'Unité d'anatomie est juridiquement recevable.

Il n'y a aucune contrainte ni obligation à donner son corps, le donneur choisissant de donner son corps le fait librement et en pleine conscience de ses actes.

Peut-on se voir refuser son don lors du décès ?

L'Unité d'anatomie s'efforcera, dans la mesure du possible, d'honorer la volonté de la personne défunte.

Cependant, elle n'a aucune obligation d'accepter un corps et se réserve le droit de refuser. Notamment, en cas de risque de contagion et/ou que l'état du corps n'est pas compatible avec les travaux d'enseignement et/ou de recherche.

L'Unité d'anatomie **ne peut pas accepter** le don d'un corps lorsque :

- le formulaire de don n'a pas été retourné à l'Unité d'anatomie pour l'ouverture du dossier,
- le lieu de résidence est situé à l'étranger,
- la personne est décédée hors du canton de Genève,
- la personne décédée présentait une maladie contagieuse grave ou un agent pathogène infectieux,
- le corps a fait l'objet d'une autopsie médico-légale ou en pathologie clinique,
- le corps a fait l'objet d'un don d'organes,
- le corps est fortement abimé (lésion étendues),
- le délai entre le décès et l'admission du corps à l'Unité d'anatomie a excédé 72h,
- le corps est en surpoids important,
- la capacité d'accueil de corps de l'Unité d'anatomie est dépassée (exceptionnelle).

D'autres facteurs, étudiés au cas par cas, peuvent également entrer en ligne de compte.

Comment s'organise la prise en charge du corps ?

Lors du décès d'une personne ayant légué son corps, le médecin traitant, l'hôpital ou la famille avertissent immédiatement les Pompes Funèbres Générales de la Ville de Genève (022.418.60.00), qui transportent le corps au Centre Médical Universitaire (CMU) de la Faculté de médecine.

Une fois admis dans nos locaux, le corps n'est plus accessible aux proches.

Que se passe-t-il avec le corps et combien de temps reste-t-il à l'Unité d'anatomie ?

Une fois admis à l'Unité d'anatomie, le corps est soit utilisé frais ou soit il est traité en vue de sa conservation. Le type de conservation dépendra des besoins spécifiques de l'Unité d'anatomie. Nous recueillerons, notamment auprès du médecin traitant, les informations sur les maladies que vous avez eues.

Les investigations pouvant durer jusqu'à 3ans, il est possible que celui-ci reste tout autant à la Faculté de médecine. Certains organes ou parties du corps peuvent être conservées pendant un temps illimité, sous forme de pièces anatomiques destinées à l'étude et à la recherche en anatomie. Cette disposition peut être spécifiquement acceptée ou refusée dans le formulaire (point 7).

Les Instituts d'anatomie de Suisse collaborent étroitement en matière de recherche et d'enseignement. Nous souhaitons donc pouvoir échanger corps et pièces anatomiques selon les besoins. Cette disposition peut également être acceptée ou refusée dans le formulaire (point 8).

Que devient le corps une fois que les investigations sont terminées ?

Une fois les investigations terminées, le corps est transporté pour incinération aux Pompes Funèbres Générales de la ville de Genève.

Si le défunt a émis le souhait que ses cendres soient retournées à sa famille, cette dernière sera contactée par l'Unité d'anatomie pour l'avertir du départ du corps et elle se sera invitée à venir récupérer les cendres.

Si le défunt ne souhaitait pas que ses cendres soient remises à sa famille, elles seront dispersées au Jardin des Souvenir du cimetière St-Georges.

Quels sont les frais inhérents à un don du corps ?

La gratuité du transport du corps est assurée si la personne décédée est domiciliée dans le Canton de Genève et que le décès survient sur le territoire. A défaut, les frais sont à la charge de la famille. Un rapatriement de l'étranger est exclu.

La Faculté de médecine prend à sa charge le transport du corps au cimetière de St-Georges, les frais d'incinération, ainsi que les frais d'inhumation des cendres au Jardin du Souvenir.

Les frais liés par exemple à la cérémonie, aux avis mortuaires, etc., restent à la charge des proches et aucune compensation financière n'est prévue pour le donneur ou sa famille.

Comment annuler son inscription au don du corps ?

Vous avez changé d'avis et vous ne souhaitez plus donner votre corps à la science. Contactez-nous par téléphoner au **022 379 52 75**, par courrier ou par courriel en exprimant votre décision.

Nous vous confirmerons par écrit que votre inscription a bien été annulé.

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude pour cet acte de générosité qui revêt une grande humanité.

Votre don contribuera à la formation des professionnels de la santé et à l'avancement de la science médicale, un héritage durable qui profitera à de nombreuses générations à venir.

Contact

Faculté de médecine - CMU

Unité d'anatomie

Rue Michel-Servet 1,

1211 Genève 4

Téléphone : +41 (0)22 379 52 75

Courriel : anatomie@unige.ch

Autres contacts

Don d'organes HUG

Téléphone : 022 372 34 56

Courriel : coordination.don@hcuge.ch

Don du Corps - Université de Lausanne

Téléphone : 021 692 52 50

Internet : <https://www.curml.ch/faq-unite-facultaire-danatomie-et-de-morphologie-ufam>

Don du Corps – Université de Bâle

Téléphone : 061 207 39 21

Courriel : sekretariat-anatomie@unibas.ch

Internet : www.anatomie.unibas.ch

Don du Corps - Université de Fribourg

Téléphone : 026 300 85 40

Internet : www.unifr.ch/anatomy

Don du Corps – Université de Berne

Téléphone : 031 684 84 33

Internet : www.ana.unibe.ch

Don du Corps – Université de Zurich

Téléphone : 044 635 53 11

E-mail: koerperspende@anatomy.uzh.ch

Internet : <https://www.anatomy.uzh.ch/en/bodydonation.html>